



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025/169

DE REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETES PUBLIQUES 2026
MODIFICATIONS DE CIRCULATION
RUES DU COMTE EVEN ET BARBIER DE
LESCOAT

DU LUNDI 7 SEPTEMBRE A 14H30 AU
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2025 A 06H00

N/REF: PM-SGC/FP06261

Nous, Claudie BALCON, Maire de la Commune de LESNEVEN,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2211.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des « **FETES PUBLIQUES 2026** » se déroulant du vendredi 11 au Dimanche 13 Septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du centre-ville pendant le montage des métiers et de la fête foraine.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de délivrer les autorisations d'intervention sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures propres afin de veiller à la sûreté et la sécurité publiques.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour l'installation des métiers, le sens de circulation sera modifié pendant les « **FETES PUBLIQUES 2026** » du **LUNDI 07 septembre 2026 à 14H30 au VENDREDI 11 Septembre 2026 à 12H00**, au bas de la rue du Comte Even, où l'interdiction de tourner à droite sera levée (le panneau sera recouvert durant la période précitée, par les services techniques).

Puis du **Vendredi 11 septembre 2026 à 12H00 au Lundi 14 septembre 2026 à 06H00**, la rue du Comte Even sera entièrement barrée à la circulation. La circulation sera déviée vers les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La rue Barbier de Lescoat sera interdite à la circulation sauf aux riverains, aux services de secours et d'assistance ainsi qu'aux visiteurs et personnels de l'hôpital local, du **Vendredi 11 septembre au lundi 14 septembre 2026 à 08h00**. La circulation se fera en double sens afin de permettre de rejoindre et de quitter le parking de l'hôpital. Les usagers devront prendre toutes les précautions d'usage lors de leur entrée et de leur sortie de la rue Barbier de Lescoat. Les autres usagers seront déviés par les voies adjacentes

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions de cette réglementation seront constatées, et leur Procès-Verbaux transmis auprès des Instances Juridictionnelles compétentes en la matière. La mise en fourrière des véhicules contrevenants au stationnement pourra être prescrite.

L'ensemble de la signalisation sera déposé et mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie à LESNEVEN, le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

FAIT A LESNEVEN, LE 01/07/2065

Le Maire, Claudie BALCON